

# Programme de rachat d'actions

(Extrait du Rapport annuel - Document de référence 2013)

**vivendi**

## 2.2.4. Actions détenues par la société

### ■ 2.2.4.1. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Sur délégation du Directoire du 22 octobre 2012, un programme de rachat d'actions a été mis en place à la même date dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social, avec un prix maximum de 22 euros par action, inférieur au plafond de 25 euros fixé par l'Assemblée générale.

Lors de sa mise en œuvre, ce programme de rachat avait pour objectifs :

- ▶▶ la poursuite du contrat de liquidité en vue d'assurer l'animation du marché des titres Vivendi, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, agissant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- ▶▶ le rachat par la société sur le marché de 1,112 million d'actions en vue de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la fin de la période d'acquisition est intervenue en 2013.

### ■ 2.2.4.2. Flux bruts cumulés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession / transfert
Nombre de titres	1 112 094	980 612
Cours / prix moyen unitaire en euros	16,01	21,07
Montant cumulé en euros	17 803 600,00	20 658 340,79

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

### ■ 2.2.4.3. Programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 21 octobre 2013, un programme de rachat d'actions a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.

Le pourcentage de rachat maximum est autorisé, dans les limites légales, avec un prix maximum de 25 euros par action, inférieur au plafond de 30 euros fixé par l'Assemblée générale.

Les objectifs du programme mis en œuvre sont :

- ▶▶ la poursuite du contrat de liquidité en cours conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- ▶▶ Le rachat par la société, sur le marché, de 1,8 million d'actions en vue d'assurer la couverture des plans d'action de performance dont les droits seront acquis par les bénéficiaires en 2014, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance attachées aux plans.

### ■ 2.2.4.4. Flux bruts cumulés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession / Transfert
Nombre de titres	Néant	1 409 861
Cours / prix moyen unitaire en euros	na	17,48
Montant cumulé en euros	na	24 647 974,21

na : non applicable.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

### ■ 2.2.4.5. Autodétention (hors contrat de liquidité)

#### Situation au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, Vivendi détient directement 50 639 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,004 % du

capital social, affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2013 s'élève à 0,8 million d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 1,0 million d'euros.

■ **2.2.4.6. Flux bruts cumulés du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 28 février 2014 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)**

	Achat	Cession / transfert
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours / prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.

Vivendi SA détient, au 28 février 2014, 50 639 de ses propres actions, soit 0,004 % du capital social.

■ **2.2.4.7. Contrat de liquidité**

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En 2013, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 8 585 750 actions, soit 0,641 % du capital social pour un montant de 140,7 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 585 750 actions pour un montant de 141,3 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre et 52,4 millions d'euros. En 2013, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,6 million d'euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2013, 180 000 euros (HT) de frais.

■ **2.2.4.8. Autocontrôle**

Au 31 décembre 2013, les filiales de Vivendi détiennent 465 actions.

■ **2.2.4.9. Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2013**

Néant.